

Les mécanismes contractuels du contrat de sous-traitance

Gwendoline CATTIER

Avocat au barreau de Marseille
Associé ROOM AVOCATS
Droit Economique

Le réseau des

 CCI PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR



Sommaire

I. PRESENTATION DE LA SOUS-TRAITANCE

1. Définition de la sous-traitance
2. Risques Majeurs

II. AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT

II. QUELQUES MECANISMES CONTRACTUELS

- a. Acceptation du sous-traitant
- b. Garantie de paiement

I. Présentation de la sous-traitance

1. Définition de la sous-traitance



Opération par laquelle un entrepreneur confie à un sous-traitant et sous sa responsabilité, l'exécution de tout ou partie d'un marché dit « principal ».

I. Présentation de la sous-traitance

1. Définition de la sous-traitance

1. Une succession de deux contrats d'entreprise

- **Définition du contrat d'entreprise:**
- **L'entrepreneur** (ou le prestataire) s'oblige, moyennant **rémunération**, à accomplir de manière **indépendante** un **travail d'ordre matériel ou intellectuel** à la demande et au profit d'un **client** ou **donneur d'ordres**.

2. Indépendance du sous-traitant dans la réalisation de sa mission

- Aucun **lien de subordination** hiérarchique entre l'entreprise principale et le sous-traitant.
- L'entreprise principale n'a pas d'autorité, ni de pouvoir direct sur le personnel du sous-traitant, elle n'a qu'une fonction de **coordination** et de **contrôle**.
- La fonction de direction et d'encadrement des salariés ne peut être exercée que par le sous-traitant ou son représentant sur le chantier.

I. Présentation de la sous-traitance

1. Définition de la sous-traitance

➤ La sous-traitance intervient dans différents types de marchés :

Marché en entreprise générale :

- Une seule entreprise est chargée de réaliser la totalité des prestations nécessaires à la réalisation d'un projet.
- L'entrepreneur unique présente ses sous-traitants au maître d'ouvrage.

Marché en lots séparés

- L'ouvrage est décomposé en plusieurs lots qui sont répartis entre plusieurs entreprises n'ayant aucun lien contractuel entre elles.
- Chaque titulaire d'un lot présente ses sous-traitants directement au maître d'ouvrage

Marché en groupement momentané d'entreprises (cotraitance - GME):

- Des entreprises se regroupent momentanément pour répondre à une consultation, présenter une offre et exécuter ensemble les travaux nécessaires à la réalisation d'un ouvrage.
- Chacun des cotraitants a un lien contractuel avec le maître d'ouvrage. Le mandataire du groupement, qui est le représentant du GME auprès du maître d'ouvrage, présente les sous-traitants de chaque cotraitant au MOA sans, pour autant, créer de lien contractuel avec eux.

I. Présentation de la sous-traitance

1. Définition de la sous-traitance

a. Distinction contrat de vente & contrat de sous-traitance

Vente

○ Livraison des produits standardisés disponibles sur catalogue ou substituables à d'autres produits équivalents sans recourir à une technique spécifique ou des biens qui ne répondent pas à un cahier des charges spécifique

○ Livraison des matériaux/équipements standardisés sans effectuer de travaux de pose sur le chantier.

Sous-traitance

Pose des produits même s'ils sont standards

Fournit des produits conçus spécifiquement pour répondre aux besoins de l'ouvrage même s'il ne les pose pas

I. Présentation de la sous-traitance

1. Définition de la sous-traitance

a. Distinction contrat de location & contrat de sous-traitance

Location

○ Mise à disposition de matériel (avec ou sans opérateur), y compris en effectuant le montage avec sa propre main-d'œuvre

Sous-traitance

Travail matériel ou intellectuelle accompli de manière indépendante

I. Présentation de la sous-traitance

1. Définition de la sous-traitance

a. Distinction contrat de location & contrat de travail

Travail

○Lien de subordination du salarié : consignes strictes, dates imposées, fourniture des outils de travail ...

Sous-traitance

Autonomie dans le choix des moyens pour parvenir au résultat qu'il doit atteindre

I. Présentation de la sous-traitance

1. Définition de la sous-traitance

b. Les principales règles applicables



Code civil

Loi de 1975 sur la sous-traitance pour les marchés publics et privés



Code de la commande publique pour certains marchés publics

I. Présentation de la sous-traitance

2. Risques Majeurs

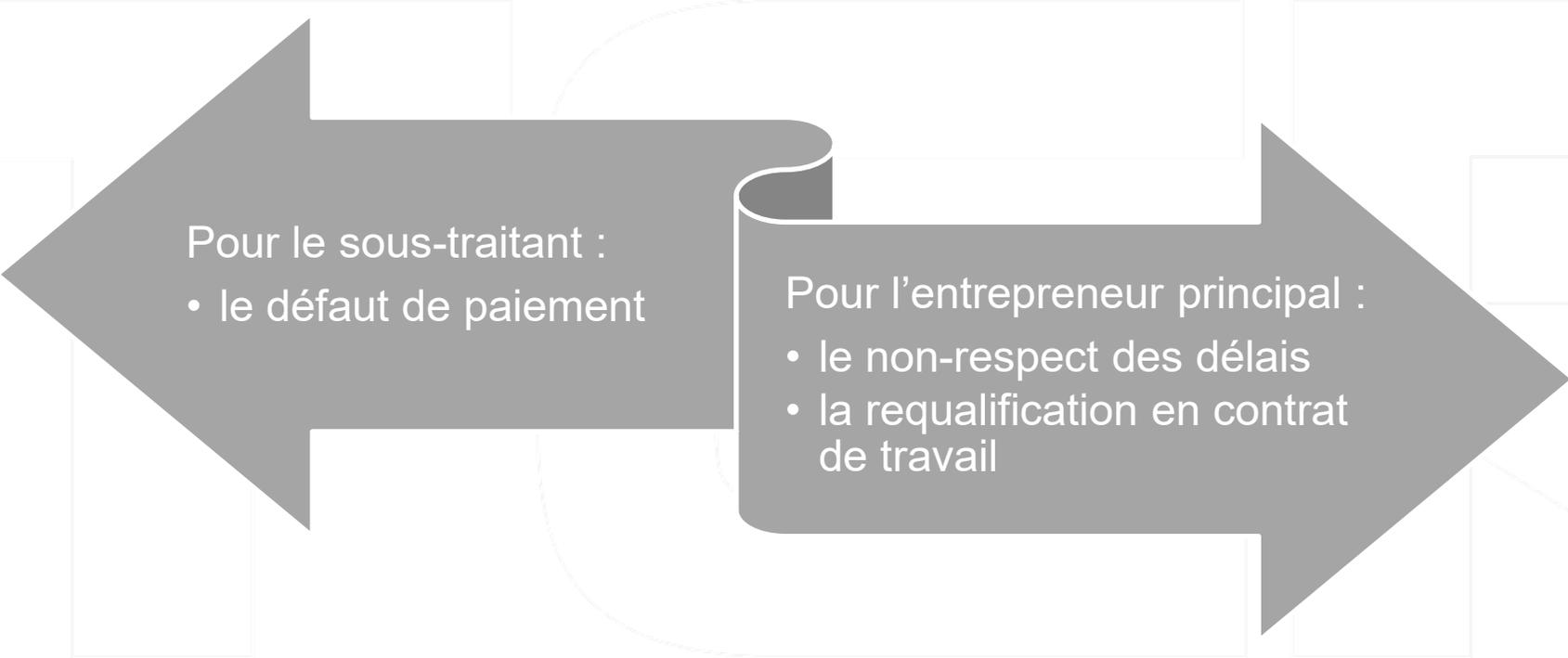


Diagram illustrating the major risks associated with subcontracting. It features two large, grey, stylized arrows pointing in opposite directions. The left arrow points towards the left and contains text about risks for the subcontractor. The right arrow points towards the right and contains text about risks for the main contractor. The background is white with faint, light blue outlines of various shapes, including rectangles and circles, suggesting a process flow or organizational structure.

Pour le sous-traitant :

- le défaut de paiement

Pour l'entrepreneur principal :

- le non-respect des délais
- la requalification en contrat de travail

II. Avant la signature du contrat

Quelques précautions d'usages :

S'INFORMER SUR SON PARTENAIRE !

- Cotation des entreprises

Banque de
France



- Evaluation du risque et de la solvabilité des entreprises

Dun&Bradstreet



- Informations financières

Coface



- Etat d'endettement
- Ouverture d'une procédure collective

Infogreffe



III. Mécanismes contractuels spécifiques

1. Acceptation du sous-traitant

- **Obligatoire** quel que soit le montant sous-traité.
- But : permettre au maître d'ouvrage d'identifier les sous-traitants intervenant sur le chantier.
- La demande d'acceptation du sous-traitant est effectuée par l'entrepreneur principal par écrit et sous forme particulière. En pratique, courrier recommandé.
- **Très important** : la demande d'acceptation doit intervenir **avant** tout début d'exécution des prestations.
- La réponse du Maître de l'ouvrage (acceptation et agrément) n'est soumise à aucun formalisme.
 - **Marché privé** : En cas de carence de l'entrepreneur principal : Mettre en demeure de l'entrepreneur principal et information du maître de l'ouvrage
 - En cas de sous-traitance en chaîne, c'est au sous-traitant de premier rang de déclarer au maître de l'ouvrage le sous-traitant de second rang et non au titulaire du marché principal.



I. Mécanismes Contractuels spécifiques

2. Garantie de paiement

- Fourniture d'une **caution personnelle et solidaire d'un établissement agréé** (banque, assurance, organisme de cautionnement agréé)
- Pour le montant total du contrat de sous-traitance, y compris si celui-ci évolue, la caution doit être modifiée.
- En cas d'application de la Loi 1975, impossible d'y déroger.
- Remise de la caution **au plus tard à la date de signature du contrat de sous-traitance** et si le commencement des travaux lui est antérieur, avant celui-ci.

I. Mécanismes Contractuels spécifiques

2. Fixation du prix

THESE

I. Mécanismes Contractuels spécifiques

3. Délais d'exécution

TRADER

I. Mécanismes Contractuels spécifiques

4. Responsabilité et Assurance

THESE